

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur SACRÉ Jean-Claude**

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEÇ Olivier - RIVIERE Marie-Pierre – TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DERVOUT Dominique – BORDENAVE Stéphanie - HEMON Franck – DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – LE TEXIER Nathalie - ROBIN Yves – VOISIN Valérie - BENARD Yolande - GENTIN Hervé – LE GUILLOU Marthe - LE THOER André – LANCIEN Peggy.

formant la majorité des membres en exercice.

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE  
QUIMPER

MAIRIE  
DE  
TREGUNC

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel DION à Michel TANGUY
- Véronique ORVOEN à Régine SCAER JANNEZ
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 15 mars 2013

Madame Peggy LANCIEN est nommée secrétaire de séance.

**PERSONNEL  
COMMUNAL  
MANDATEMENT  
AU CDG29  
POUR LA PASSATION  
D'UN CONTRAT  
D'ASSURANCE  
STATUTAIRE**

Nombre de Conseillers

En exercice : ..... 29

Nombre de présents : ..... 26

Nombre de votants : ..... 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion va procéder à une consultation au courant de l'année 2013 pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'assurance statutaire permet de garantir la commune contre les risques financiers liés au personnel, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

La loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 donne la possibilité aux collectivités et établissements de mandater le CDG afin qu'il souscrive pour leur compte un tel contrat d'assurance.

Aussi, à l'instar de la consultation menée pour la prévoyance en 2012, le CDG propose aux collectivités de lui donner mandat pour lancer une négociation. La Commune restera libre d'adhérer ou non au contrat.

Le contrat d'assurance actuel de la commune, souscrit auprès de GROUPAMA se termine le 31 décembre 2014. Il est cependant intéressant de s'associer à la consultation du CDG afin de pouvoir éventuellement bénéficier d'un taux plus avantageux et de résilier le contrat en cours (préavis de 4 mois) ou éventuellement d'y adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à mandater le Centre de Gestion du Finistère afin de mener à bien la consultation relative au contrat d'assurance statutaire, tout en se réservant la faculté d'y adhérer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 25 mars 2013

LE MAIRE

Jean-Claude SACRÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20130328-DE13220335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2013

Publication : 28/03/2013